



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 128-19 C

Objet : RD - Approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement - énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- date de convocation le 21 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération n° 128-19 C

objet **RD - Approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement - énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que sur un territoire attractif qui doit faire face à de nombreux enjeux liés à l'augmentation de sa population, à la forte fréquentation de ses axes de transport et à une dynamique économique retrouvée, Grand Chambéry et ses partenaires se doivent d'engager des mesures concrètes et pragmatiques pour en faire un espace éco-responsable, moteur des grandes transitions.

Ainsi, par son Plan climat-air-énergie-territorial en cours d'élaboration avec une phase de consultation du public à partir de début septembre, l'agglomération s'inscrit dans la trajectoire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique avec 4 enjeux prioritaires :

- améliorer la qualité de l'air,
- baisser les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- augmenter la production des énergies renouvelables,
- préserver le potentiel de stockage de carbone du territoire.

Dans ce cadre, la démarche Territoire à énergie positive, menée avec les agglomérations de Grand Lac, Grand Annecy et le Parc naturel régional du massif des Bauges, permet une ambition forte sur la transition énergétique à l'échelle du bassin de vie et la labellisation Cit'ergie évalue Grand Chambéry sur la mise en œuvre de ses compétences et sur sa stratégie climat-air-énergie.

Le 20 décembre 2018, a été lancée la démarche d'élaboration de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement-énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grand Chambéry, où la Région interviendra à hauteur de 4 M€ sur la période 2019-2021, est la première des 9 zones prioritaires à avoir élaboré son programme d'actions. La convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air devra présenter des actions agissant sur la réduction des émissions de particules fines (PM10) et / ou d'oxydes d'azote (NOx).

Afin d'agir sur des actions ayant un réel effet levier sur la qualité de l'air au niveau du territoire, des secteurs d'intervention ont été prioritairement ciblés.

- Mobilité et transport : sur le territoire de Grand Chambéry, ce secteur est à l'origine de 43 % des émissions de gaz à effet de serre et est la principale source d'émissions de NOx, avec une contribution d'environ 63 % des émissions, dont 90 % imputables au diesel. L'évolution du trafic routier est à la hausse sur la plupart des axes structurants, tous types de véhicules confondus, car Grand Chambéry se trouve à la convergence de grandes infrastructures de transport qui positionnent l'agglomération au cœur des flux du Sillon alpin.
- Habitat : le secteur du résidentiel est à l'origine de 23 % des émissions de gaz à effet de serre du fait des besoins en chauffage. Le territoire de Grand Chambéry est marqué par un parc de logements relativement ancien, 72 % des résidences principales étant antérieures à 1990 et plus de 40 % du parc ayant été construit avant 1970 et les premières réglementations thermiques. Il est également la principale source d'émissions de PM10, avec une contribution de l'ordre de 60 %, dont 96 % dues au chauffage au bois. La rénovation du parc d'appareils de chauffage au bois peu performants est donc un enjeu important pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry s'engagent dans un plan « qualité de l'air ».

Fort du contexte local, 6 actions sont proposées dans le cadre du conventionnement.

1) Conversion de la flotte de véhicules des collectivités vers une carburation décarbonée

Les voitures légères ou petits utilitaires seront renouvelés, avec financement du surcoût GNV (gaz naturel pour véhicules) ou électrique par rapport au coût d'un véhicule classique. L'installation de 3 bornes de recharge électriques sera également intégrée à la convention régionale. L'électricité servant à l'alimentation des bornes sera produite par des ombrières à installer sur le parking des Blachères. Leur financement doit faire l'objet d'une demande spécifique sur d'autres dispositifs régionaux.

Cibles : **18 véhicules** de Grand Chambéry, selon la programmation budgétaire sur la période, et **20 véhicules** supplémentaires selon le besoin des collectivités.

2) Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères au GNV

Dans le cadre du projet de conversion de cogénération en injection de biométhane dans le réseau gaz sur la méthanisation des boues de l'UDEP et pour impulser le renouvellement annuel de la flotte de Grand Chambéry en bennes à ordures ménagères, le surcoût GNV par rapport au diesel serait pris en charge. La convention intégrera également des travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux de stationnement et d'entretien des véhicules pour pouvoir accueillir les bennes GNV.

3) Renforcement de la flotte de vélos à hydrogène

Les actions menées s'articulent autour de la location longue durée de **15 vélos à hydrogène** qui viendront renforcer l'actuelle flotte de 5 vélos à hydrogène de la Vélostation, de l'acquisition de **4 vélobulles à hydrogène** et de l'installation d'une station de recharge supplémentaire. Le développement du vélo à hydrogène permet d'encourager l'usage du vélo et d'accompagner les changements de comportements vers les mobilités actives. La location des vélos sera gérée par la Vélostation. Les vélobulles à hydrogène permettront de renforcer le service de triporteurs électriques permettant de se déplacer dans l'hyper-centre de Chambéry. Enfin, la construction d'**une station de ravitaillement hydrogène pour vélos** au sud de l'agglomération viendra mailler, du nord (Technolac) au sud (à installer), en passant par Chambéry (la Poste), le réseau existant.

4) Création d'un fonds air/bois

Les émissions de particules liées au chauffage au bois dépendent de nombreux paramètres, parmi lesquels le type de combustible, le type d'équipement et son niveau de performance, la qualité du bois et les conditions d'utilisation de l'appareil de chauffage. Les foyers ouverts, inserts fermés et poêles d'avant 2002 fonctionnant au bois-bûche sont les systèmes de chauffage domestique les plus polluants. Il apparaît donc nécessaire de focaliser le renouvellement sur ces catégories d'appareils. Les chaudières et poêles à granulés sont les systèmes de chauffage au bois les moins émissifs en particules.

Le dispositif air/bûches doit permettre le remplacement de **305 poêles à bois peu performants** par des appareils labellisés flamme verte 7 étoiles.

Cibles : particuliers uniquement, en priorité sur les résidences principales.

Le dispositif air/granulés doit permettre le remplacement de **500 poêles à bois peu performants** par des appareils bois granulés.

Cibles : particuliers uniquement, en priorité sur les résidences principales.

5) Création d'un fonds air/bois/rénovation

Le territoire de Grand Chambéry présente également un enjeu de conversion des chaudières fioul en chaudières granulés. Afin d'obtenir également des gains en matière de consommation énergétique, les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique :

- **70 logements individuels** avec une aide maximum de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique et une prime de 3 000 € pour le remplacement du chauffage au fioul par une chaudière à granulés,
- **130 logements collectifs** avec une aide maximum de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique et une prime de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière au fioul collective par une chaudière à granulés collective.

6) Création d'un fonds air/gaz/rénovation

Compte tenu du projet d'injection du biométhane produit au niveau de l'UDEP, il est proposé de participer au raccordement au réseau GRDF des logements collectifs chauffés au fioul (substitution d'énergie fossile). Les aides seraient accordées sous réserve que le raccordement au chauffage urbain ne soit pas possible ou économiquement inacceptable. Afin d'obtenir également des gains en matière de consommation énergétique, les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique :

- **100 logements individuels** avec une aide maximum de 5 000 € / logement pour la rénovation énergétique et une prise en charge du branchement au réseau GRDF de 366 €,
- **200 logements collectifs** avec une aide maximum de 2 750 € / logement pour la rénovation énergétique et une aide forfaitaire au raccordement au réseau GRDF de 1 500 €.

Le chauffage au gaz est une opportunité de réduire l'impact de la combustion du fioul avec un gain de l'ordre de 80 % en termes d'émissions de poussières et particules, et de 50 % sur les émissions de NOx.

Sur les 2 fonds air/bois et air/rénovation, Grand Chambéry vise un objectif de 1 000 appareils renouvelés sur la période.

Les actions s'adressent principalement aux particuliers.

Le coût total des actions sur la première tranche de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air s'élève à 5,7 M€ : 65 % de ce montant est fléché sur des actions à destination du grand public et 35 % du montant sur des actions visant l'exemplarité des collectivités.

Il s'agit pour les collectivités d'un engagement massif en faveur de la préservation de la qualité de l'air et du développement durable. Budget complémentaire, la répartition est la suivante :

- 2,1 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 3,3 M€ pour Grand Chambéry.

A ce budget s'ajoutent 0,3 M€ déjà inscrits par Grand Chambéry.

Le détail de la répartition financière est le suivant :

Fiche action		Coût action	Coût total	Montant éligible	Taux d'aide mini	Part Région AURA	Part Grand Chambéry	Part collectivités
n°	Action							
1.1	Flotte véhicules électriques	380 000 €	410 000 €	80 000 €	80 %	64 000 €	158 000 €	158 000 €
	Bornes de recharge électriques	30 000 €		30 000 €	80 %	24 000 €	6 000 €	
1.2	Flotte véhicules GNV	288 000 €	288 000 €	18 000 €	80 %	14 400 €	121 600 €	152 000 €
1.3	BOM GNV	1 270 000 €	1 290 000 €	210 000 €	80 %	168 000 €	1 102 000 €	
	Travaux locaux GNV	20 000 €		20 000 €	80 %	16 000 €	4 000 €	
1.4	Vélos H	222 000 €	337 500 €	222 000 €	40 %	88 800 €	133 200 €	
	Station distribution H	115 500 €		115 500 €	40 %	46 200 €	69 300 €	
2.5	Fonds Air/Bois Bûches	305 000 €	1 305 000 €	305 000 €	50 %	152 500 €	152 500 €	
	Fonds Air/Bois Granulés	1 000 000 €		1 000 000 €	50 %	500 000 €	500 000 €	
2.6	Fonds Air/Bois/Rénovation (logements individuels)	560 000 €	2 126 600 €	560 000 €	50 %	280 000 €	280 000 €	
	Fonds Air/Bois/Rénovation (logements collectifs)	457 500 €		457 500 €	50 %	228 750 €	228 750 €	
	Fonds Air/Gaz/Rénovation (logements individuels)	536 600 €		536 600 €	50 %	268 300 €	268 300 €	
	Fonds Air/Gaz/Rénovation (logements collectifs)	572 500 €		572 500 €	50 %	286 250 €	286 250 €	
Total		5 757 100 €	5 757 100 €	4 127 100 €		2 137 200 €	3 309 900 €	310 000 €

L'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention qualité de l'air, porte uniquement sur des dépenses d'investissement, avec des taux d'intervention minimum variables en fonction des actions. La Région, en lien avec Atmo et la DREAL, analyse les possibilités d'augmenter ses taux d'intervention. Ainsi, ceux indiqués dans le précédent tableau sont amenés à évoluer.

La Région prévoit une clause de revoyure mi-2020 qui permettra de réajuster les enveloppes non consommées et de proposer de nouvelles actions, pour atteindre l'enveloppe globale de 4 M€ allouée à Grand Chambéry pour des actions visant l'amélioration de la qualité de l'air.

En parallèle, la Région et l'agglomération s'engagent en faveur de l'hydrogène.

Dans le cadre du projet Zéro Emission Valley, la Région et Grand Chambéry mènent, en partenariat avec différents acteurs, plusieurs actions complémentaires entrant dans la trajectoire de la transition énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air grâce au développement de l'hydrogène.

Cette énergie d'avenir de la mobilité permet de concourir aux objectifs de réduction des émissions de polluants. Grand Chambéry porte des actions / projets de développement de la mobilité hydrogène :

- 40 véhicules, sur un objectif de 50, rouleront dès cette année grâce à l'hydrogène sur le territoire,
- pour alimenter ces véhicules, une station de recharge est en cours de construction sur la zone des Landiers, en bordure de la VRU,
- une navette autonome à hydrogène circulera sur le parc d'activités de Savoie Technolac,

- plusieurs bus à hydrogène seront achetés pour le réseau Synchro,
- plusieurs entreprises s'engagent à acheter des poids lourds à hydrogène ouvrant la possibilité de mutualiser le banc de maintenance technique avec les bus.

Ces différents points ne sont pas traités dans cette convention puisque les cofinancements sont intégrés dans Zéro Emission Valley.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 230-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 9 Abstentions :

Article 1 : approuve les actions ciblées dans la convention à intervenir pour une amélioration de la qualité de l'air du territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention qualité de l'air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et **sollicite** toutes les subventions s'y rattachant.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 128-19 C

Objet de l'acte : RD - Approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement - énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 27 juin 2019

Annexe(s) : Diaporama

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22053H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22053H1

Date de transmission en Préfecture : 12 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 12 juillet 2019